

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 66.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'une subvention en nature - Conférence de la Jeune Chambre Internationale - Gratuité pour la location de la salle de l'Harmonie, le 31 janvier 2019 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 24 novembre 2008 définissant les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;

Vu la demande d'occupation de la salle de l'Harmonie le 31 janvier par la Jeune Chambre Internationale en vue d'y organiser une conférence dont le thème est "Energies renouvelables : un impact sur l'économie";

Vu que la précitée sollicite la gratuité ;

Attendu qu'il s'agit d'une activité dont l'objectif présente un intérêt sociétal indéniable;

Attendu que la Ville souhaite apporter son aide à l'initiative;

Attendu que le montant de la subvention en nature est fixé à 425 euros (tarif de location de la salle pour les associations);

Vu le rapport du Service du 11 janvier 2019 ;

Vu l'avis émis par la section "Budget - Personnel - Etat civil - Événements" en date du 22 janvier 2019;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE

- D'accorder son aide à l'ASBL JCI (BE 407.711.289) sous la forme d'une mise à disposition gratuite (subvention en nature estimée à 425 euros) de la salle de l'Harmonie, le 31 janvier 2019, en vue d'y organiser une conférence.
- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif au contrôle et de l'emploi de certaines subventions vu le montant de la subvention inférieur à 2.500 euros.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'ASBL précitée.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

PROJET soumis au Conseil communal